

*MEMORIE STORICHE DELL' OCCUPAZIONE E RESTITUZIONE DEGLI ARCHIVII DELLA S. SEDE e del riacquisto de' Codici e Museo numismatico del Vaticano, e de' manoscritti, e parte del Museo di storia naturale di Bologna; raccolte da Marino Marini, cameriere segreto di N. S., prefetto de' detti Archivi e già commissario pontificio in Parigi M.DCCC.XVI. (P. CCXXVIII-CCCXXV du premier volume de : *Regestum Clementis papae V ex Vaticanis archetypis . . . nunc primum editum cura et studio monachorum ordinis S. Benedicti, anno M.DCCC.LXXXIV. Romæ, ex typographia Vaticana, 1885-1888. 7 vol. grand in-4°.*)*

(EXTRAIT DU JOURNAL DES SAVANTS. — Juillet-août 1892.)

L'ouverture des archives du Vatican sous le pontificat de Pie IX a été de nos jours l'un des événements dont les amis des études historiques ont eu le plus à s'applaudir. La France a, la première, profité de cette mesure libérale. Notre École de Rome, grâce à la clairvoyance et à l'activité des directeurs, MM. Geffroy et Edmond Le Blant, s'est assuré l'honneur de mettre en lumière la série la plus ancienne des registres pontificaux, dont les historiens de tous les pays entrevoyaient depuis si longtemps l'importance et auxquels ils avaient si souvent regretté de n'avoir pas accès.

A côté des beaux volumes in-quarto dans lesquels nos jeunes compatriotes, M. Élie Berger, en première ligne, et après lui MM. Prou, Grandjean, Digard, Faucon, Thomas, Ernest Langlois et Auvray, ont publié ou analysé les actes de la chancellerie des papes du XIII^e et du commencement du XIV^e siècle⁽¹⁾, sont venues prendre place des col-

⁽¹⁾ Voici l'indication des pontificats dont les registres ont déjà paru, en tout ou en partie, dans la *Bibliothèque des écoles d'Athènes et de Rome* : Grégoire IX, par M. Auvray. Fascicules 1 et 2. — Innocent IV, par M. Élie Berger. Fascicules 1-9. — Honorius IV, par M. Maurice Prou. Terminé en un volume. — Nicolas IV, par M. Ernest Lan-

glois. Fascicules 1-7. — Boniface VIII, par MM. Digard, Faucon et Thomas. Fascicules 1-3, 5 et 6. — Benoît XI, par M. Grandjean. Fascicules 1-4. On a commencé l'impression des registres de Clément IV (M. Jordan, éditeur) et de Grégoire X et Jean XXI (MM. Guiraud et Cadier, éditeurs). — La publication est faite par M. Thorin, libraire.

lections non moins intéressantes, préparées par les éditeurs des *Monumentu Germaniæ historica*, par le cardinal Hergenroether, par les bénédictins de la congrégation du Mont-Cassin, par l'abbé Pressutti, par l'Académie des sciences de Vienne et par M. Sigmund Riezler⁽¹⁾, collections dont la réunion forme déjà un ensemble imposant et tel que les archives du Vatican, si longtemps soustraites à la curiosité des savants, seront bientôt les mieux connues de l'Europe.

Du même coup on a éprouvé le besoin d'être renseigné sur la composition d'un aussi riche dépôt, sur la façon dont il s'est formé, sur les vicissitudes par lesquelles il a passé. De là des travaux considérables parmi lesquels il convient de distinguer ceux du P. Ehrle⁽²⁾, ceux du P. Henri Denifle⁽³⁾ et ceux de dom Gregorio Palmieri⁽⁴⁾. Les deux premiers ont éclairci toutes les questions relatives au sort des archives pontificales pendant le moyen âge; au dernier nous devons un résumé substantiel de l'histoire de ces archives depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours.

Il serait trop long d'analyser ici les recherches du P. Ehrle, du P. Denifle et de dom Gregorio Palmieri. Je me propose seulement d'appeler l'attention sur un document que le dernier de ces savants a joint à son travail personnel et qui a pour nous un intérêt tout particulier : ce sont des mémoires dans lesquels est exposée, exclusivement d'après les documents romains, l'histoire du transport en France et du

⁽¹⁾ Pertz et Rodenberg: *Epistolæ sæculi XIII e regestis pontificum Romanorum selectæ*. Berlin, 1883. . . in-4°, volumes 1 et 2. — Hergenroether: *Leonis X pont. maximi regesta*. Fribourg en Brisgau, 1884. . . in-4°. Fascicules 1-8. L'ouvrage ne doit pas être continué. — Bénédictins du Mont-Cassin: *Regestum Clementis papæ V*. Rome, 1885. . . . grand in-4°. Volumes 1-7. — Pressutti, *Regesta Honorii papæ III*. Rome, 1888. . . grand in-4°, volume 1. — Académie des sciences de Vienne: *Mittheilungen aus dem vaticanischen Archive. . . I. Actenstücke, zur Geschichte des deutschen Reiches unter den Königen Rudolf I und Albrecht I*. Vienne, 1889, in-8°. — Riezler: *Vaticanische Akten zur deutschen Geschichte in der Zeit Kaiser Ludwigs des Bayern*. Innsbruck, 1891.

⁽²⁾ *Zur Geschichte des Schützes, der*

Bibliothek und des Archiv der Päpste in vierzehnten Jahrhundert, dans *Archiv für Litteratur- und Kirchengeschichte*, t. 1, année 1885.

⁽³⁾ *Die päpstlichen Registerbände des 13 Jhs. und das Inventar derselben vom J. 1339*. *Ibid.*, tome II, année 1886. Il en existe un tirage à part, Berlin, 1886, in-8° de 105 pages. — Le P. Denifle est aussi le principal auteur du beau volume intitulé: *Specimina palæographica regestorum Romanorum pontificum ab Innocentio III ad Urbanum V*; Rome, 1888, in-folio.

⁽⁴⁾ Introduction du tome I du *Regestum Clementis papæ V*, cité en tête du présent article. Nous devons encore à dom G. Palmieri un très utile manuel: *Ad Vaticanum archivi Romanorum pontificum regesta manu ductio*; Rome, 1884, in-16.

renvoi à Rome des archives et d'une partie des manuscrits du Vatican. Ces mémoires, que j'ai essayé de contrôler et de compléter à l'aide des documents d'origine française, ont été rédigés par Marino Marini, camérier secret du pape et préfet des archives pontificales. La partie principale en a été écrite en 1817 et a été présentée au pape Pie VII pour lui rendre un compte détaillé des missions que l'auteur avait eu à remplir, d'abord à l'occasion du transport des archives pontificales de Rome à Paris en 1810, et plus tard, en 1814, 1815 et 1817, pour la réintégration à Rome de ces mêmes archives et des objets d'art et de science dont Bonaparte avait exigé la cession à la France par le traité de Tolentino.

Deux mots d'abord sur l'exécution de la clause du traité en vertu de laquelle les commissaires de la République française furent autorisés à faire des prélèvements dans les collections du Vatican.

L'article 8 du traité d'armistice conclu à Bologne le 23 juin 1796 portait : « Le pape livrera à la République française cent tableaux, bustes, vases ou statues, au choix des commissaires qui seront envoyés à Rome et cinq cents manuscrits au choix desdits commissaires. » D'autre part, l'article 13 du traité signé à Tolentino, le 19 février 1797, était ainsi conçu : « L'article 8 du traité d'armistice signé à Bologne, concernant les manuscrits et objets d'art, aura son exécution entière et la plus prompte possible. »

Les commissaires chargés de faire exécuter cette clause étaient Monge, Berthelemy, Moitte et Tinet. Aucun d'eux n'était en mesure de bien discerner les manuscrits qu'il y avait le plus d'intérêt à réclamer. Le gouvernement, qui devait ou avait dû leur donner des instructions, n'avait probablement pas attendu la conclusion du traité pour demander aux conservateurs de la Bibliothèque nationale un avis sur la nature des prélèvements qui, le cas échéant, pourraient être faits dans les bibliothèques de Rome. On avait d'abord songé à s'emparer des manuscrits qui jouissaient de la plus grande célébrité, soit à cause de leur antiquité, soit à cause des peintures dont ils sont ornés, soit pour tout autre motif, en s'attachant principalement aux volumes que les étrangers étaient habitués à admirer au Vatican. Tel ne fut pas l'avis de La Porte du Theil, qui, pendant un long séjour à Rome, avait acquis une parfaite connaissance des trésors bibliographiques de cette ville. Il combattit cette manière de voir et fit preuve d'une grande sagacité et d'une véritable intelligence de nos intérêts en proposant de viser uniquement le fonds de la Reine de Suède, dont l'origine était à peu près exclusivement française, puisqu'il venait du cabinet des Petau et qu'il

renfermait des documents de premier ordre sur notre histoire et notre littérature.

La Porte du Theil fit adopter par ses collègues le mémoire qu'il avait rédigé et dont le texte, écrit de sa main, s'est retrouvé aux Archives nationales, dans les papiers de la Secrétairerie d'État⁽¹⁾. Il est assez curieux et assez substantiel pour être rapporté à peu près en entier :

D'après les considérations les plus mûres, les conservateurs des manuscrits de la Bibliothèque nationale pensent que, si, pour la partie des manuscrits grecs, latins, français et modernes, on va s'attacher à extraire des différentes bibliothèques de Rome des manuscrits ou reconnus depuis longtemps pour de purs objets de curiosité, ou vantés comme précieux par les rapports souvent infidèles ou exagérés des voyageurs, un pareil choix serait tout ensemble hasardeux à bien faire et de mince utilité, encore qu'il fût bien fait. Peut-être même serait-il démontré qu'un pareil choix ne peut s'exécuter physiquement sans beaucoup de temps et d'habileté, à moins qu'on ne veuille s'exposer à être trompé sur presque tous les articles.

En conséquence, les conservateurs des manuscrits de la Bibliothèque nationale croient fermement que le plus sûr et le plus utile de beaucoup serait de demander en bloc ce qu'on appelle la bibliothèque Christine. Cette portion de la bibliothèque actuelle du Vatican concerne spécialement notre histoire nationale; elle peut à bon droit être regardée comme faisant essentiellement partie de nos richesses nationales, puisqu'elle a originairement appartenu à la France et n'en est sortie que par l'effet des troubles et de la fureur des guerres intestines et de religion, et qu'ainsi le renvoi de cette bibliothèque en France sera, de la part de la cour de Rome, une restitution plutôt qu'un tribut.

Par déférence pour les personnes qui désiraient avant tout faire venir à Paris les objets qui devaient le plus frapper l'imagination du grand public, La Porte du Theil ajoutait à son mémoire une pièce annexe dont il annonçait l'envoi en ces termes :

En même temps, pour ne point négliger totalement la partie de pure curiosité, on peut demander les articles marqués dans la liste ci-jointe, qui porte l'indication des pièces les plus renommées.

Cette liste, qui avait été dressée par Van Praet, mentionnait un missel orné de miniatures de Giulio Clovio, un missel avec peintures de Jules Romain, un bréviaire qui venait de Mathias Corvin, l'Anthologie de la bibliothèque Palatine, le Virgile sur vélin avec peintures du v^e siècle (n^o 3225 du fonds du Vatican), l'autre Virgile très ancien (n^o 3867) qui avait jadis été à l'abbaye de Saint-Denis, et le Térence du v^e siècle, enrichi de miniatures⁽²⁾.

⁽¹⁾ *Archives nationales*, carton AF. III, 185.

⁽²⁾ L'auteur de la note a confondu le

très ancien Térence du Vatican (n^o 3226) avec le Térence avec peintures du ix^e siècle de la même bibliothèque (n^o 3868).

Il est assez douteux que les mémoires de La Porte du Theil et de Van Praet aient été communiqués aux commissaires français. Ceux-ci avaient commencé par s'occuper des antiques et des œuvres d'art. Le tour des manuscrits arriva vers le mois de juin 1797. On ignore d'après quelles indications furent choisis les volumes qui devaient être dirigés sur Paris. Une tradition que j'ai recueillie en Italie veut que le choix ait été fait en grande partie à l'aide d'une liste envoyée de Copenhague par Niebuhr. Quoi qu'il en soit, les collections du Vatican étaient assez riches pour qu'il ne fût pas difficile d'y trouver 500 manuscrits dont le mérite pût satisfaire le goût des connaisseurs les plus exigeants. La tâche des commissaires fut d'autant plus aisée qu'ils n'eurent pas à lutter contre le mauvais vouloir des fonctionnaires de la Vaticane. Il n'est guère permis d'en douter, quand on voit les commissaires, à la date du 15 avril 1797, proposer de leur accorder des gratifications ou indemnités. « Les bibliothécaires, disaient-ils, et les différents custodes des muséums doivent participer à la bienfaisance nationale en proportion de l'importance des objets d'art extraits des dépôts qui leur étaient confiés et qui leur procuraient des émoluments journaliers de la part des amateurs. » C'est ainsi que, sur un état qui reçut l'approbation ministérielle, nous voyons figurer « le bibliothécaire du Vatican pour 2,400 livres tournois, celui chargé du grec pour 600, et le custode de la bibliothèque pour 300 ⁽¹⁾. »

Cependant une difficulté se présenta quand le choix des manuscrits à envoyer en France était déjà arrêté. Les représentants du souverain pontife firent observer que, pour économiser les frais de reliure, on avait souvent réuni en un volume deux ou trois manuscrits de même format, qui, indépendants les uns des autres, ne pouvaient pas être considérés comme formant un seul et unique manuscrit. Ils demandaient, en conséquence, que les 500 volumes déjà triés fussent soumis à un nouvel examen, afin de voir ceux qui devaient être comptés pour plusieurs articles. Le bien fondé de la réclamation fut reconnu, et les commissaires se contentèrent de 459 volumes, comme devant, en bonne justice, représenter les 500 manuscrits auxquels le texte du traité de Tolentino leur donnait droit de prétendre. La remise en fut faite le 13 juillet 1797. Emballés dans neuf caisses de noyer, ils furent dirigés le même jour sur Livourne, et de là sur Marseille, où ils étaient déjà parvenus à la date du 16 août. Restait à les faire arriver à Paris. Cette dernière partie du voyage présenta d'assez grosses difficultés. Les caisses

(1) Archives du Ministère des affaires étrangères, volume coté *Rome* 923. L'approbation du ministre est dans le volume 925.

dans lesquelles étaient renfermés les monuments d'art, de science et de littérature recueillis en Italie furent débarquées à Marseille et entassées, paraît-il, dans des magasins obscurs, humides et entourés d'un grand nombre de maisons très peuplées, faciles par conséquent à être incendiées. C'est du moins ce qu'affirme Belleville, alors consul de France à Livourne, qui, le 12 septembre 1797, suppliait le général en chef d'user de son influence sur le Directoire pour faire promptement arriver à Paris d'aussi glorieux trophées. Ce fut seulement le 7 novembre que les caisses reprirent la mer, formant un convoi de sept allèges et d'une tartane, sous l'escorte de l'avisos *la Foudre*. Un double transbordement devait avoir lieu à Arles et à Chalon. Mais, par suite des rigueurs de l'hiver, la transmission subit de très longs retards. Les bateaux chargés du précieux butin mouillèrent dans la Saône le 26 avril 1798; ils arrivèrent à Digoin le 20 mai, et à Cosne le 2 juillet.

Ce fut seulement au mois d'août 1798 que les manuscrits enlevés du Vatican l'année précédente au mois de juillet arrivèrent à la Bibliothèque nationale, après avoir figuré sur des chars aux fêtes de la Liberté, célébrées en grande pompe au Champ-de-Mars, le 9 et le 10 thermidor (27 et 28 juillet 1798), conformément au programme qui fut publié à l'Imprimerie de la République en une brochure in-4° de 23 pages, intitulée : *Fêtes de la Liberté et entrée triomphale des objets de science et d'art recueillis en Italie ; Programme*. (A Paris, de l'Imprimerie de la République. Thermidor, an vi⁽¹⁾.)

L'Europe savante fut rapidement informée du transport à Paris d'un choix des manuscrits du Vatican. Dès le mois de septembre 1797, il avait été publié à Venise, en un fascicule in-4° de 27 pages, une *Liste des principaux objets de sciences et d'arts recueillis en Italie par les commissaires du gouvernement français*. (Extrait des procès-verbaux restés à la Commission et imprimé par son ordre à Venise le premier jour complémentaire (*sic*) de l'an v de la République française.) Cette liste fut réimprimée à Venise, en 1799, avec l'autorisation du gouvernement autrichien⁽²⁾.

Le texte même du catalogue des manuscrits choisis au Vatican, tel

⁽¹⁾ Il y en a des exemplaires à la Bibliothèque nationale (Lb^{ns} 603) et aux Archives nationales dans le carton F¹⁷ 1275. Sur cette fête, on peut aussi consulter le *Moniteur universel*, 9, 10, 12, 13 et 14 thermidor an vi, p. 1237, 1243, 1250, 1254 et 1258, et le *Ma-*

gasin encyclopédique de Millin, 4^e année, t. II, p. 416 (an vi, 1798).

⁽²⁾ *Catalogo de' capi d'opera di pittura, scultura, antichità, libri, storia naturale ed altre curiosità trasportati dall'Italia in Francia*. Venezia, 1799. Petit in-4° de 32 pages.

qu'il avait été rédigé au moment de l'enlèvement le 13 juillet 1797⁽¹⁾ et transmis à la Bibliothèque nationale le 1^{er} décembre de la même année, parut à Leipzig en un volume in-8°, qui porte la date de 1803⁽²⁾.

Aux cinq cents manuscrits dont la remise à la France avait été assurée par le traité de Tolentino s'ajoutèrent peu de temps après un petit nombre de volumes précieux⁽³⁾, notamment la fameuse bible des Septante connue sous le nom de *Codex vaticanus*, et le non moins célèbre Virgile, n° 1631 du fonds palatin, que Daunou s'était fait livrer au cours de la mission dont il avait été chargé à Rome en 1798⁽⁴⁾. Ils entrèrent à la Bibliothèque nationale le 24 juillet 1799, en même temps que différents articles de la bibliothèque privée du pape Pie VI, mise en vente à Rome en 1798.

Tels sont les actes du Directoire qui eurent pour résultat de faire passer une importante collection de manuscrits du Vatican à la Bibliothèque nationale, où ils furent gardés pendant un peu plus de dix-sept années.

Ce fut dans des conditions bien différentes et en vue d'intérêts purement administratifs et politiques que les archives du Vatican furent transférées de Rome à Paris. Napoléon en conçut le projet⁽⁵⁾ peu de temps après avoir réuni les États pontificaux à l'Empire français, pendant la captivité de Pie VII à Savone. Il songeait alors à installer les archives pontificales dans la ville de Reims, à côté des bureaux dans lesquels les officiers de la cour romaine devaient continuer à expédier les affaires de leur compétence. Mais il revint sur ce premier projet, et il décida que les archives seraient portées, non pas à Reims, mais à

⁽¹⁾ Une magnifique copie de ce catalogue, formant un volume in-folio, fut rapportée d'Italie par Monge, qui dut la déposer à l'École polytechnique, dans la bibliothèque de laquelle elle est restée jusqu'à nos jours. Par une décision du 19 juin 1892, M. le Ministre de la guerre l'a attribuée à la Bibliothèque nationale.

⁽²⁾ *Recensio manuscriptorum codicum qui ex universa bibliotheca Vaticanus selecti jussu domini nostri Pii VI pontificis maximi pridie idus julii anno 1797 procuratoribus Gallorum jure belli, seu paciarum induciarum ergo et initæ pacis, traditi fuerunt.* Lipsiæ, 1803. In-8° de 151 pages.

⁽³⁾ La liste s'en trouve à la page 145 du petit volume cité dans la note précédente.

⁽⁴⁾ Sur les difficultés qui retardèrent l'arrivée à Paris des objets choisis par Daunou, voir un mémoire de Ch. Racinet, *Le Breviarium Romanum, sur vélin, de Nicolas Jenson, appartenant à la bibliothèque Sainte-Geneviève* (Paris, novembre 1858; in-8°), p. 46-50.

⁽⁵⁾ Le 18 décembre 1809 il fit donner des ordres au général Miollis pour faire emballer toutes les archives du Saint-Siège et pour les envoyer en France sous bonne escorte. (D'Haussenville, *L'Église romaine et le premier Empire*, t. III, p. 510.)

Paris, au palais Soubise. Le 2 février 1810, il écrivait au ministre des cultes :

Faites venir à Paris en poste M. Martorelli, archiviste général, et adressez-le au sieur Daunou, mon archiviste. Donnez l'ordre que toutes les archives du Vatican, de la Daterie, de la Pénitencerie et autres, sous quelque titre que ce soit, soit transportées à Paris sous bonne et sûre escorte, et qu'à cet effet on fasse partir de Rome un convoi de cent voitures toutes les semaines. . . .

Entendez-vous avec le ministre de l'intérieur pour que l'hôtel Soubise soit disposé pour contenir cette immense quantité de papiers⁽¹⁾.

L'ordre de procéder à l'emballage et à l'expédition des archives, transmis au général Miollis, fut exécuté avec la promptitude et la ponctualité à laquelle étaient habitués les serviteurs de l'Empereur. Les détails de l'opération furent dirigés et surveillés par De Gérando, membre de la consulte chargée de l'administration des États pontificaux.

Un des premiers soins de Miollis fut de réclamer lui-même l'original de la bulle d'excommunication publiée à Rome le 10 juin 1809. De son côté, le général de gendarmerie baron Radet se faisait remettre le procès des Templiers. Ces documents, auxquels on joignit le procès de Galilée, enlevé aux archives du Saint-Office, furent immédiatement adressés au ministre des cultes à Paris.

Sommation fut faite à deux fonctionnaires du Saint-Siège, le P. Altieri et Marino Marini, de livrer en bon ordre aux agents du gouvernement impérial tous les documents des archives du Vatican. Sous le coup de cette injonction, ils se firent autoriser par le majordome du palais à prêter les mains à des opérations qu'il n'était point en leur pouvoir d'empêcher et qui sans leur concours auraient pu avoir les plus désastreuses conséquences pour la conservation et le bon ordre des collections.

Il se mirent donc courageusement à cette triste besogne, et, si leurs yeux ne fondirent pas en larmes, ce fut, dit l'un d'eux, parce que l'ahurissement les empêchait de réfléchir. Malgré l'étroite surveillance à laquelle ils étaient soumis, Marini trouva moyen de dissimuler des articles auxquels il attachait un prix tout particulier, entre autres plusieurs bulles d'or et le manuscrit du *Liber diurnus*, qu'il enferma dans deux cassettes et qu'il confia à l'abbé Giuseppe Cesarini, bénéficiaire de Saint-Pierre. Il réussit encore à cacher dans la bibliothèque du Vatican les actes originaux du concile de Trente.

Aussitôt après la réception des ordres de l'Empereur, le général

⁽¹⁾ *Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. XX, p. 199.

Miollis avait saisi les papiers de douze dépôts qui sont ainsi désignés dans une note du mois de janvier 1810 :

1. Vatican. Archives dites secrètes;
2. Palais Antonelli. Place Navone;
3. Daterie;
4. Secrétairerie des brefs;
5. Chancellerie;
6. *Propaganda fide*;
7. Saint-Office;
8. Congrégations des évêques, des réguliers et du concile. Immunités. Rits. Discipline régulière;
9. Secrétairerie du consistoire;
10. Congrégation des cérémonies. Examen des évêques;
11. Quirinal. Lettres aux princes. Lettres latines et brefs aux princes;
12. *Indice*.

On estimait à 4,500 le nombre des caisses qu'exigeait l'emballage de cet amas de papiers, et, comme chaque caisse devait peser 200 livres, il ne fallait pas moins de 450 voitures pour effectuer le transport. Des marchés furent conclus pour les mener de Rome à Turin, et Daunou, garde des archives de l'Empire, était chargé d'en faire prendre livraison à Turin pour les acheminer à Paris. On répartit les caisses en une vingtaine de convois, dont le premier sortit de Rome le 18 février 1810. Malgré les difficultés de la route, le voyage s'exécuta dans d'assez bonnes conditions. On signala seulement deux accidents. Le 5 avril, deux voitures furent surprises par les eaux d'un torrent à Borgo S. Donnino, et le 11 juillet huit caisses tombèrent dans un canal sur la route de Turin à Suze. Les avaries portèrent principalement sur des registres du Saint-Office. On n'avait d'ailleurs rien épargné pour la sécurité des convois. Daunou évaluait à plus de 620,000 francs les dépenses qu'avaient occasionnées l'emballage et le transport.

Les archivistes du Saint-Siège durent suivre leurs archives.

Le 23 février, le général Radet donna les ordres les plus précis pour que le préfet des archives Gaetano Marini, Marino Marini, neveu du préfet, et le P. Altieri se rendissent immédiatement à Paris, où ils arrivèrent le 11 avril. Ils n'eurent pas à se plaindre de la façon dont ils furent accueillis : un traitement annuel de 10,000 francs était assuré à Gaetano Marini; chacun de ses deux collaborateurs devait toucher 5,000 francs par an. Malgré ces avantages, ils se firent un point d'honneur de rester étrangers au rangement des archives pontificales, que Daunou confia à des employés français et qui furent provisoirement logées sous les gale-

ries couvertes autour de la cour d'honneur du palais Soubise. Marino Marini se fit cependant autoriser par le pape à venir aux Archives; il consentit même à faciliter des recherches demandées par le ministre des cultes sur l'institution des évêques, et dont le résultat ne fut conforme ni aux désirs ni aux espérances de Napoléon.

Malgré l'abstention des archivistes pontificaux, un ordre relativement satisfaisant avait été établi par les soins de Daunou dans les volumineuses collections apportées de Rome en 1810. Dès le mois de juin de cette année, on avait pu constater l'absence de documents particulièrement précieux, sur le sort desquels Gaetano Marini fut mis en demeure de donner des éclaircissements. Le malheureux préfet dut avouer que son neveu avait mis à part et laissé à Rome le *Liber diurnus*, les bulles d'or et les actes du concile de Trente; il s'engagea à les faire sortir de leurs cachettes et à les mettre à la disposition du général Miollis. Les caisses qui les renfermaient furent reçues aux Archives de l'Empire le 27 février 1811.

Les ordres donnés par l'Empereur n'avaient d'abord paru s'appliquer qu'aux archives des administrations ecclésiastiques de Rome. Il déclara en 1811 qu'il entendait concentrer à Paris les archives civiles des États rattachés à l'Empire. Le 13 août 1811, Daunou reçut une mission pour aller reconnaître en Italie les corps d'archives qui, suivant les intentions de Napoléon, devaient être envoyés à Paris. Benjamin Guérard⁽¹⁾ et Henri Bordier⁽²⁾, qui ont connu cette mission, ont supposé qu'elle avait pour but de préparer l'expédition des archives du Vatican. En réalité, il ne s'agissait guère que des archives de diverses administrations civiles de Rome et d'autres villes d'Italie.

A la suite de la mission de Daunou, les fonds apportés en 1810 se grossirent de suppléments considérables, qui arrivèrent à différentes reprises les années suivantes. Un dernier convoi se préparait en 1813. Daunou proposait d'y comprendre 9,000 chartes des couvents supprimés, 247 liasses ou volumes des votes et décisions de la rote, 355 volumes de bulles et de diplômes à extraire de la série des manuscrits du Vatican, et 22 chartes ou fragments de chartes sur papyrus. Le ministre de l'intérieur approuva la translation de tous ces documents, à l'exception cependant des chartes sur papyrus, dont le déplacement, disait-il, pouvait être ajourné, « cet article étant de pure curiosité ».

L'ensemble des documents qui furent envoyés des archives du Saint-

⁽¹⁾ *Notice sur M. Daunou*, éd. de 1855, p. 94. — ⁽²⁾ *Les Archives de France*, p. 18.

Siège à Paris consistait en plus de 100,000 registres, liasses ou cartons, que Daunou répartit en seize sections sous les rubriques suivantes :

A. Chartes. — B. Registres de bulles, brefs et suppliques. — C. Possessions et prétentions de la Cour de Rome. Matières ecclésiastiques et Gouvernement pontifical. — D. Nonciatures et légations. — E. Secrétairerie d'Etat. — F. Daterie. — G. Chancellerie. — H. Pénitencerie. — I. Congrégation du Concile de Trente. — K. Congrégation de la Propagande. — L. Congrégation du Saint-Office. — M. Congrégation des évêques et des réguliers. — N. Congrégation des rites. — O. Archives administratives. — P. Archives judiciaires. — Q. Inventaires, tables et répertoires.

Un aperçu des articles que renfermait chacune des seize sections se trouve dans le *Tableau systématique des archives de l'Empire* que Daunou publia en 1811 et en 1812, et dont Henri Bordier⁽¹⁾ a donné un extrait en 1855.

Napoléon s'intéressait vivement aux développements que prenaient ses archives sous la direction de Daunou, fidèle et intelligent exécuter des desseins impériaux. Voulant se rendre compte lui-même des travaux qui s'accomplissaient au palais Soubise, il s'y rendit au mois de novembre 1811, au retour de son voyage de Hollande. Il était alors tout préoccupé des négociations entamées avec Pie VII et des instructions qu'il devait donner, le 3 décembre suivant, aux prélats envoyés à Savone pour arracher au souverain pontife l'approbation pure et simple du décret voté le 5 août précédent par le Concile national sur l'institution canonique des évêques. L'état de son esprit nous est merveilleusement dépeint dans un véritable procès-verbal que Marino Marini a rédigé, séance tenante, de la visite de l'Empereur aux archives du Saint-Siège. C'est une page trop curieuse pour que nous puissions nous dispenser d'en insérer ici la traduction littérale :

Napoléon étant venu aux Archives, en novembre 1811, nous demanda, à Altieri et à moi, si, parmi tous ces papiers, il y en avait encore qui méritassent d'être imprimés. Nous lui répondîmes : « Sire, tout ce que vous voyez ici, ce sont des monuments précieux, tels que lettres des pontifes concernant le gouvernement de l'Église et actes des donations qui furent faites à l'Église par les empereurs et les princes. » Altieri parla avec tant d'éloquence et d'énergie en faveur de Sa Sainteté que Napoléon, blessé d'un tel discours, ne put se contenir : « Donc, s'écria-t-il, vous êtes des prêtres ! Si vous suivez les maximes de Jésus-Christ, c'est bien ; mais si vous suivez celles de Grégoire VII, vous êtes les prêtres du diable. Que n'ai-je pas fait pour l'Église ! Qu'ai-je voulu, sinon lui donner la paix ? J'aurais pu imiter Henri VIII ; mais je tiens à la religion catholique. Mon intention n'est pas de garder le Souverain Pontife en captivité ; mais je ne veux pas qu'il partage ses soins entre le culte divin et les affaires temporelles. Son royaume n'est pas de ce monde ; mon autorité à moi

⁽¹⁾ *Les Archives de France*, p. 396.

vient de Dieu. Le pape s'est toujours opposé à mes désirs, il me hait. . . » Altieri l'interrompit : « Loin de vous haïr, dit-il, il a pour vous des sentiments d'amour. — Des sentiments d'amour ! Faites croire cela à ces Français (et il montrait le maréchal Duroc et l'archiviste Daunou, seuls témoins de la scène), mais non pas à moi, qui suis Italien comme vous autres. Des sentiments d'amour ! Et voilà les effets de cet amour ! Je ne veux que le bien de l'Italie, puisque je projetais de la réunir en un seul État, et elle le sera assurément. Le pape s'y est opposé. Il a sans aucune raison fulminé l'anathème contre moi. Dieu m'a accordé un héritier, et cette nouvelle bénédiction est un témoignage non équivoque de l'injustice d'un tel procédé à mon égard. Funeste doctrine ultramontaine ! Vous en êtes tous imbus. — Sire, dis-je, tous les ultramontains respectent les souverains. La doctrine qu'on leur enseigne impose ce respect comme un devoir sacré. Conformément à cette doctrine, on vous vénère, tout en acceptant cette juste maxime que le Souverain Pontife a, comme un père, le droit de corriger ses enfants. — Et vous trouvez que c'est peu ! reprit-il, dans un nouvel accès de colère. Et vous trouvez que c'est peu ! J'entends supprimer cette doctrine, et j'ai déjà ordonné aux évêques de la remplacer par la doctrine gallicane. Vous êtes tous conjurés contre moi, et le cardinal di Pietro et Fontana portent maintenant la peine de leurs intrigues. Mais qu'est-ce que ce Pietro ? demanda-t-il furieux. Est-il savant ? Et Fontana l'est-t-il aussi ? » Nous dîmes qu'ils l'étaient tous les deux, et que Fontana unissait à la science sacrée la connaissance des belles-lettres. « Eh bien, répliqua-t-il, je les enverrai tous les deux en Hollande. Fontana a voté contre mon mariage, et Pietro a toujours été mon ennemi. Le cardinal Gabrielli, cet homme obstiné dans ses principes, et le cardinal Oppizoni, qui met de vains scrupules au-dessus des bienfaits dont je l'ai comblé, et de Gregorio, ils mourront aussi en Hollande. Ils ont essayé de soulever l'Empire contre moi, en y répandant les brefs du Pape. De Gregorio, pour ne pas démentir cette fermeté et cette résolution de caractère dont il est souverainement jaloux, a refusé de dire qui il a laissé à sa place comme légat apostolique à Rome ; mais si les promesses n'en ont pas eu raison, si la prison ne l'a pas effrayé, il ira lui aussi mourir en Hollande. » Vainement Altieri plaida-t-il la cause de ces illustres prisonniers. Vainement se prit-il à défendre le zèle dont ils étaient animés pour les droits du Pontife et le salut de la pauvre France menacée du schisme. L'empereur parcourait les salles, allant de l'une à l'autre, en multipliant les questions. Il parla de la Bulle d'or et voulut voir les brefs que le Pape lui avait écrits. Il dit qu'il irait à Rome et demanda ce qu'avait coûté la construction de l'église de Saint-Pierre. Je lui répondis : « Sire, s'il faut ajouter foi au bruit public, on n'a pas dépensé moins de 40 millions d'écus à la construction de ce temple, qui réclame vos soins pour résister aux injures du temps. » Sur quoi, il répondit : « Je fais plus de cas d'une cabane de César que de l'église du Vatican. » Et il s'en alla.

Je n'ai pas seulement rappelé le sens des discours de Napoléon ; ce sont les propres paroles qu'il a prononcées. Je les ai couchées immédiatement sur le papier.

Dans les deux années qui suivirent la visite de l'Empereur, nous n'avons à relever aucune particularité se rattachant à l'histoire des archives pontificales. Il faut arriver aux désastres de l'année 1814 pour voir s'écrouler le grandiose échafaudage qui témoignait de la décision et de l'activité de Daunou.

On a vu avec quelle rapidité Napoléon avait fait venir à Paris en 1810 les archives pontificales. Les agents du pape ne mirent pas moins d'empressement en 1814 à en poursuivre la restitution. Le 19 avril, moins de vingt jours après l'entrée des alliés dans la capitale, le lieutenant général du royaume signait un arrêté par lequel il ordonnait la restitution au pape de tous les objets à l'usage de Sa Sainteté pour l'exercice du souverain pontificat. Le 27 du même mois, dans une lettre adressée à Daunou, le comte Beugnot, commissaire provisoire au Département de l'intérieur, désignait, pour en prendre possession, Gregorio, secrétaire de la congrégation du Concile, qui sortait de la prison de Vincennes, et les deux Marini, oncle et neveu; les clefs des salles où se trouvaient les archives devaient leur être livrées. Gaetano Marini, qui avait été toujours malade pendant son séjour à Paris, ne put s'occuper de la mission qui lui était confiée; la charge en retomba tout entière sur son neveu, Marino Marini, qui prit l'affaire à cœur et n'épargna pas sa peine pour arriver à une solution que les amis du Saint-Siège appelaient de tous leurs vœux. Il se présenta sans le moindre retard à Daunou, en compagnie de Gregorio. C'est avec un accent de vérité qu'il parle des rapports qu'il eut alors avec le garde des Archives :

Daunou, dit-il, fut grandement surpris et étonné d'être forcé de renoncer à la garde des archives romaines; il aurait moins souffert s'il avait pu les remettre à tout autre qu'à moi, qui avais eu souvent des altercations avec lui au sujet des doctrines romaines. A la remise de chaque document, je voyais augmenter la pâleur de son visage; c'est que son habileté en diplomatique lui faisait apprécier la valeur de toutes les pièces. Je me plirai cependant toujours à rappeler sa bonne foi et à louer sa grande modération⁽¹⁾. Nous étions autorisés à mettre les archives sous les scellés; mais Monseigneur de Gregorio eut bien raison de ne pas user de ce droit. Le dépôt était à la discrétion des Français depuis cinq ans; il eût été inconvenant de mettre en doute la bonne foi de l'archiviste, et personne n'aurait osé pratiquer des détournements qu'on me savait parfaitement en état de constater. Il fut donc convenu que Daunou garderait les clefs jusqu'au moment de l'emballage, qui devait se faire conformément au tableau que Daunou avait lui-même dressé et fait imprimer.

Marino Marini ne perdit pas un instant pour préparer le déménagement. Une première expédition put être faite dans le courant du mois de mai; elle consistait en seize caisses, qui furent acheminées sur Rome aux frais du gouvernement français, et dans lesquelles on avait mis, entre autres objets, les ornements de la chapelle pontificale, la mitre

⁽¹⁾ Ceci était écrit en 1816; plus tard, Marini a parlé en termes beaucoup moins favorables de ses rapports avec Daunou. Voir les *Memorie storiche*, p. cclxxiii et cclxxxii.

que la reine d'Étrurie avait offerte à Pie VII et la tiare que Napoléon lui avait donnée à l'occasion du sacre.

L'affaire aurait été poussée avec beaucoup plus d'activité, si un obstacle n'était venu entraver le zèle de Marini. Les fonds lui manquaient pour payer le transport. Il s'adressa sans beaucoup de succès d'abord à l'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur, puis au prince de Talleyrand. Après des démarches souvent répétées dans les bureaux des ministères et dans les cabinets des ministres, il finit par obtenir, le 19 novembre, un crédit de 60,000 francs. Ce n'était pas même le dixième de la somme qu'avait coûté le transport de Rome à Paris, en 1810. Marini dut s'en contenter; mais il attendit la belle saison pour procéder activement à l'emballage et à l'expédition. Le retour de Napoléon vint renverser tous les beaux projets qu'il avait formés.

Un décret du 26 mars 1815 rapportait l'ordonnance du 19 novembre précédent et prescrivait de retenir aux Archives nationales tous les papiers dépendant des archives romaines. Ce décret fut rigoureusement appliqué, et Daunou, sachant que plusieurs des documents restitués au mois de mai 1814 devaient être restés à Paris, en réclama la remise immédiate. Ils lui furent livrés le 5 avril; dans le nombre se trouvait le fameux *Liber Diurnus*, dont les destinées ont semblé mystérieuses jusqu'à l'apparition des éditions de M. de Rozière et de M. le professeur Th. de Sickel. L'entrée des Archives fut interdite à Marino Marini; il dut même quitter Paris, après avoir fermé les yeux, le 17 mai, à son vieil oncle Gaetano Marini, qui n'avait jamais pu s'habituer à l'exil ni au climat de Paris.

Les événements se succédèrent avec une rapidité si foudroyante que Marino Marini, à peine rentré à Rome, recevait l'ordre d'en partir sans le moindre délai, pour retourner à Paris présider au rapatriement des archives. Le cardinal Consalvi l'accrédita à cet effet, le 17 août, auprès du prince de Talleyrand. A son arrivée à Paris, il trouva les archives pontificales dans l'état où il les avait laissées au printemps; aussitôt il prépara un premier convoi, composé de plus de 700 caisses, qu'il put faire partir au mois d'octobre, après avoir, non sans peine, obtenu les passeports indispensables et rempli des formalités de douane assez gênantes. Ce ne fut pas non plus sans de grandes difficultés qu'il arriva à conclure un marché avec un entrepreneur, qui se chargea du transport par la voie de terre, à raison de 45 francs les 50 kilogrammes, et s'engagea à l'effectuer dans un délai de 55 à 60 jours à compter de la remise de chaque convoi.

Le voyage fut contrarié par la mauvaise saison et par l'état des routes.

Le convoi se trouva même en détresse dans la traversée du Piémont. Au premier avis du danger, Marini quitta brusquement Paris et se porta de sa personne au secours des archives. Au passage du Taro, les voitures couraient risque d'être submergées; l'une d'elles fut mise en un tel état que les papiers dont elle était chargée furent à peu près détruits. Afin d'éviter un désastre irréparable, Marini donna l'ordre d'enlever toutes les caisses et de les mettre sur des barques pour atteindre la rive opposée. Il fut bientôt dédommagé de toutes ses peines, quand il vit réintégrée au palais du Vatican la partie la plus précieuse des archives pontificales, et qu'il reçut, le 28 janvier 1816, comme témoignage de la satisfaction du pape, le titre de camérier secret d'honneur de Sa Sainteté.

Il était resté à Paris une masse énorme de papiers des administrations ecclésiastiques. Le soin de les renvoyer à Rome fut confié au comte Giulio Ginnasi, qui n'était nullement préparé à une mission aussi délicate. Il remplit très médiocrement la tâche qui lui incombait, à tel point que, pour simplifier sa besogne et épargner la dépense, il vendit au poids des séries entières de documents. L'expédition des caisses subissait, en outre, des retards considérables. Impatientée de ces négligences et de ces lenteurs, la cour romaine résolut, pour en finir, de donner une nouvelle mission à Marino Marini, qui fut accrédité auprès du duc de Richelieu, ministre des affaires étrangères, par une lettre de Consalvi, en date du 18 mai 1817. Ses premiers soins furent de conclure de nouveaux traités avec des entrepreneurs de transports, puis de remettre la main sur une partie des documents que le comte Ginnasi avait si malencontreusement aliénés. Il eut la joie de retrouver et de racheter à des épiciers et à des charcutiers plus de 700 volumes des archives de la daterie. Mais beaucoup de pièces durent échapper à ses recherches, et de temps à autre nous voyons sortir des magasins de vieux papiers différents registres ou dossiers qui ont certainement fait partie des archives pontificales. A deux reprises, j'ai eu l'occasion d'en faire acheter par la Bibliothèque nationale. Telle est l'origine d'un registre du Saint-Office, aujourd'hui n° 8994 du fonds latin, de la fin du xvi^e siècle, où nous remarquons des documents relatifs aux poursuites dirigées contre ceux qui, avant l'abjuration de Henri IV, gardaient par devers eux des portraits de ce prince avec la qualification de roi de France. C'est aussi de cette source qu'est venu un recueil assez considérable des minutes de lettres adressées, de 1719 à 1738, à différents évêques de la chrétienté au nom de la congrégation du Concile (n° 17600-17607 du fonds latin).

Marino Marini a déploré les expédients auxquels Ginnasi avait eu recours ; mais il dut lui-même se résigner à de pénibles sacrifices. Les fonds lui manquaient pour payer le transport de tout ce qui était venu de Rome s'amonceler sous les galeries de la cour du palais Soubise. Il y laissa, en pleine connaissance de cause, la volumineuse collection de documents imprimés relatifs aux procès de canonisation et de béatification qui est passée en 1862 à la Bibliothèque nationale et dont un inventaire, dressé par le comte Amédée de Bourmont, a été publié à Bruxelles, en 1886, dans les *Analecta bollandiana* (t. V, p. 147-161). Il crut aussi qu'on pouvait se dispenser de renvoyer à Rome une grande partie des archives du Saint-Office. Le cardinal Consalvi était au fond du même avis ; mais, craignant l'usage qui pourrait être fait des papiers de l'inquisition romaine, il en ordonna l'incinération. Marini prit sur lui de ne pas suivre à la lettre les instructions qu'il avait reçues. Il fit lacérer les documents condamnés à disparaître, il les vendit à un fabricant de carton et les fit mettre en sa présence dans les cuves où la macération devait les réduire en pâte. Il se félicita du résultat de l'opération, qui produisit un bénéfice net de 4,300 francs et qui reçut la complète approbation de Consalvi, le 25 juillet 1817 : *Ha fatto benissimo di ridurre in minuti pezzi i processi del S. Offizio, vendendoli con altre cartacce, ed è tutto guadagnato quello che mi accenna di averne ritratto* ⁽¹⁾.

La mission de Marino Marini était arrivée à son terme. Il avait obtenu pleine satisfaction pour la restitution des archives, comme l'atteste la décharge qu'il laissa le 24 juillet 1817 entre les mains du chevalier de La Rue, successeur de Daunou aux Archives :

Je soussigné, prélat romain, chambellan intime de Sa Sainteté et son commissaire pour l'expédition des archives du Saint-Siège, reconnais que ces archives ont été remises à ma disposition, tant par M. Daunou, alors garde des Archives du royaume de France, que par M. le chevalier de La Rue, son successeur en ladite qualité, et que ces archives sont totalement évacuées. Dont décharge.

Paris, le 24 juillet 1817.

MARINO MARINI.

Deux points seulement étaient restés en souffrance. Marino avait inutilement multiplié les démarches pour se faire rendre les papiers de la légation du cardinal Caprara, saisis à Paris le 2 juillet 1808 par ordre de l'Empereur, et le procès de Galilée, que le général Miollis avait envoyé d'urgence au ministre des cultes à Paris, dans le cours du mois de

⁽¹⁾ *Memorie storiche*, p. CCLXXIX.

février 1810. Ce fut seulement en 1847 que le comte Pellegrino Rossi fut chargé par le roi Louis-Philippe de remettre au pape Pie IX le dossier de ce célèbre procès, dont le texte complet a depuis été mis en pleine lumière.

La première mission que le Gouvernement pontifical avait confiée en 1814 et 1815 à Marino Marini n'avait pas seulement pour objet la restitution des archives romaines. Il devait aussi s'occuper des manuscrits et des œuvres d'art que le Directoire avait fait venir à Paris en vertu de l'armistice de Bologne et du traité de Tolentino. Il ne saurait être question ici que des manuscrits.

On a vu comment cinq cents manuscrits du Vatican avaient été incorporés en 1798 dans les collections de la Bibliothèque nationale. Il ne fut point sérieusement question de les en retirer en 1814; cependant Marini nous apprend que M^{er} de Gregorio avait dès lors songé à soulever la question de la restitution des manuscrits, et que, s'il ne le fit pas, c'est qu'il craignait de ne pas être appuyé par les représentants des puissances alliées. La situation n'était plus la même en 1815. et cette fois le contre-coup des événements militaires et politiques se fit cruellement sentir à la Bibliothèque comme au Musée. On s'était flatté un moment d'y pouvoir conserver, comme en 1814, des trésors artistiques et littéraires qui semblaient y avoir pris droit de cité. Cette espérance s'appuyait sur l'article 11 de la convention signée à Paris le 3 juillet 1815, lequel était ainsi conçu : « Les propriétés publiques, à l'exception de celles qui ont rapport à la guerre, soit qu'elles appartiennent au Gouvernement, soit qu'elles dépendent de l'autorité municipale, seront respectées, et les puissances alliées n'interviendront en aucune manière dans leur administration et gestion. »

Quand la rédaction de cet article fut arrêtée, il y eut certainement malentendu entre les négociateurs. Le baron Bignon était persuadé que les représentants des puissances alliées s'étaient engagés à ne laisser porter aucune atteinte aux collections des musées et des bibliothèques. Il le déclare formellement dans une note adressée au duc d'Otrante, le 11 juillet, et dont le texte, conservé en original à la Bibliothèque nationale⁽¹⁾, mérite d'être inséré ici, avec la lettre d'envoi :

Paris, 11 juillet 1815.

Monsieur le Duc,

J'ai appris hier que Votre Excellence désirait que je lui remisse par écrit quelques

⁽¹⁾ La pièce provient d'une vente faite à Paris en 1890 par M. Ét. Charavay; elle est classée dans le ms. français 5371 des nouvelles acquisitions.

détails sur les explications que les Commissaires français, signataires de la convention du 3 juillet, eurent à Saint-Cloud avec MM. les Commandants en chef des armées anglaise et prussienne relativement à la garantie des établissements publics. Je joins ici une note qui renferme ces détails. Votre Excellence peut en faire usage, s'il en est besoin, MM. le duc de Wellington et le prince Blücher ne pouvant manquer de se rappeler très bien le langage qu'ils ont tenu en cette circonstance.

Veuillez agréer l'hommage du respect avec lequel je suis, Monsieur le Duc,

De Votre Excellence

Le très humble et très obéissant serviteur,

Ed. BIGNON.

A Son Excellence Monsieur le duc d'Otrante.

Indépendamment de l'article 11 de la convention du 3 juillet concernant les propriétés publiques, les Commissaires respectifs établirent la discussion sur un article plus détaillé qui indiquait nominativement les musées, bibliothèques, etc.

MM. les Commandants des armées anglaise et prussienne déclarèrent qu'ils n'avaient aucune objection à faire contre cet article, et qu'ils étaient prêts à le signer; mais ils représentèrent qu'il s'y trouverait un embarras de rédaction, qui leur faisait désirer de ne point entrer dans ces détails, quoique ce fût en effet leur intention, bien franche et bien sincère, de les observer dans toute leur étendue. Voici à quoi tenait la difficulté de rédaction dont parlaient MM. les Commandants en chef.

En stipulant, comme c'était une chose convenue, que les musées, bibliothèques, etc., resteraient intacts, il aurait fallu y mentionner une exception à l'égard de Sa Majesté le roi de Prusse, qui se réservait de demander la restitution des objets enlevés de Berlin, restitution qui avait été promise par Sa Majesté Très Chrétienne, mais qui n'avait pas été effectuée encore.

Pour éviter ce qu'il y aurait de peu convenable dans une garantie générale, à laquelle il aurait fallu mêler cette réserve relative à la Prusse seule, M. le duc de Wellington, en son nom et au nom du prince Blücher, rappelant la conduite qu'avaient tenue les souverains alliés en 1814, et protestant de la manière la plus solennelle que leurs sentiments étaient toujours les mêmes, les Commissaires français durent témoigner qu'ils croiraient faire injure à la loyauté de Leurs Excellences s'ils avaient pu avoir le moindre doute sur la vérité de leurs déclarations. La parole de M. le duc de Wellington et de M. le prince Blücher étant pour eux un gage aussi sacré que l'eût pu être tout article inséré dans une convention, ils cessèrent d'insister sur l'admission de celui qu'ils proposaient. D'ailleurs cet article n'était qu'une conséquence et une explication de l'article 11 relatif aux propriétés publiques, dans lequel son objet se trouvait implicitement garanti.

Une version bien différente nous a été conservée dans une dépêche du duc de Wellington au vicomte Castelreagh, en date du 23 septembre 1815. Le duc repoussait énergiquement le reproche d'avoir violé la convention du 3 juillet, en faisant enlever du Louvre les tableaux réclamés par le roi des Pays-Bas. Voici comment il se justifiait :

L'article de la convention qu'on suppose avoir été violé est le onzième, relatif aux propriétés publiques. Je nie positivement que cet article se rapporte en aucune façon aux musées ou galeries de peintures.

Les commissaires français, dans le projet primitif, avaient proposé un article pour garantir la sécurité de ce genre d'établissements. Le prince Blücher n'y voulut pas consentir; il dit qu'il y avait au Musée des tableaux enlevés à la Prusse, que Sa Majesté Louis XVIII avait promis de rendre et qu'il n'avait jamais rendus. J'en fis l'observation aux commissaires français, qui offrirent alors de modifier l'article, en y introduisant une exception pour les tableaux prussiens. A cette proposition je répondis que j'agissais comme l'allié de toutes les nations de l'Europe, et que tout ce qui était accordé à la Prusse, je devais le réclamer pour les autres nations. J'ajoutais que je n'avais point d'instructions relatives au Musée, que je ne pouvais nullement préjuger ce que les souverains voudraient faire à ce sujet, mais que certainement ils insisteraient pour décider le roi à tenir ses promesses. Je demandai donc que l'article fût absolument laissé de côté et que la question fût réservée pour recevoir une solution après l'arrivée des souverains ⁽¹⁾.

La solution fut telle que nous pouvions la redouter. Sur le refus que les ministres de Louis XVIII firent à plusieurs reprises de donner des ordres pour la restitution des objets d'art et de littérature ⁽²⁾, les représentants des puissances alliées durent recourir à l'emploi de la force.

La Bibliothèque nationale fut occupée militairement le 5 octobre, et les commissaires étrangers forcèrent les conservateurs à leur livrer les objets conquis dans les vingt dernières années par les armées françaises. L'occupation de la Bibliothèque fut constatée par ce procès-verbal :

Aujourd'hui 5 octobre 1815, à deux heures et demie après midi, s'est présenté aux conservateurs de la Bibliothèque du roi M. le baron d'Ottensfels, chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche et son commissaire spécial pour les réclamations d'objets de sciences et arts. Il était accompagné de M. Meyern, capitaine d'état-major autrichien et commandant un fort détachement d'infanterie, en vertu des ordres à lui donnés par M. le baron de Muffling, gouverneur de Paris pour les puissances alliées.

Voyant toutes les dispositions faites pour enlever de vive force les livres manuscrits et imprimés et monumens précieux provenant des différens États d'Italie, y compris Rome et Turin, les conservateurs, pour éviter le désordre et les dégâts qui résulteraient pour leur établissement d'une pareille mesure, et ne pouvant opposer aucune résistance à la force armée qui s'était emparée de la porte de la Bibliothèque et qui allait pénétrer dans l'intérieur des salles, ont été contraints d'effectuer sans délai la remise des objets exigés par M. le Commissaire autrichien, qui a signé le présent procès-verbal, ainsi que M. le commandant Meyern.

⁽¹⁾ *The dispatches of field marshal the duke of Wellington*, compiled by lieutenant-colonel Gurwood, t. XII, p. 643 et 644 (London, 1838).

⁽²⁾ M. de Barante, chargé par intérim du portefeuille de l'intérieur, répondait, le 28 septembre 1815, à Dacier, qui l'avait consulté au sujet du

Virgile de la Laurentienne, impérativement réclamer par le baron de Muffling, gouverneur de Paris : « Aucun traité, aucune convention n'autorise une semblable demande; ainsi vous ne devez céder qu'à la force, ou du moins à une démonstration suffisante qu'elle sera employée. »

On fit droit aux réclamations des commissaires, et le 28 octobre le baron d'Ottensfels reconnut avoir reçu tous les manuscrits portés sur l'état dressé au moment de l'exécution du traité de Tolentino. Le même jour, ces manuscrits furent mis entre les mains de Marini. Tout s'était passé dans le meilleur ordre et les commissaires ne déclarèrent pas seulement par une décharge officielle avoir reçu pleine et entière satisfaction. Dans la séance du Conservatoire tenue le 2 novembre 1815, lecture fut donnée de deux lettres du baron de Muffling et du baron d'Ottensfels « contenant des remerciements et des félicitations sur la conduite et la politesse des conservateurs envers les commissaires des puissances alliées pour le recouvrement des objets de science et d'art ».

Nos archives ne nous apprenaient rien de plus sur les circonstances dans lesquelles la restitution avait été faite au Gouvernement pontifical. Il y avait là de regrettables lacunes, que les mémoires de Marino Marini sont venus fort heureusement combler. Résumons le récit un peu prolix que le consciencieux archiviste du Vatican nous a laissé de ses opérations à la Bibliothèque nationale.

Le Gouvernement pontifical désirait ardemment la restitution des manuscrits du Vatican ; mais il aurait attaché beaucoup d'importance à les recevoir du roi à titre gracieux. Marini et Canova voulaient s'en rapporter à la générosité du souverain, qui devait apprécier les droits du Saint-Siège. Il leur répugnait, disaient-ils, de recourir à l'emploi de la force que les représentants des puissances alliées offraient de mettre à leur disposition. Marini alla jusqu'à déclarer, le 5 octobre, dans une note officielle, que, si le commissaire de l'empereur d'Autriche avait requis la restitution des manuscrits, médailles et camées de la cour de Rome, c'était de sa propre initiative qu'il avait ainsi agi ; à la vérité, ajoutait-il, il avait, lui Marini, l'intention de se rendre à la Bibliothèque royale « pour recouvrer ce qui appartient au Saint-Siège, mais sans employer aucune voie coercitive, ce qui serait tout à fait opposé à l'esprit de conciliation et de paix qui anime Sa Sainteté. »

Une protestation plus solennelle fut rédigée le lendemain 6 octobre, au nom de Canova et de Marini, par Luigi Angeloni. Elle était ainsi conçue :

Le Gouvernement romain, pressé vivement par tous les habitants de la ville de Rome, ainsi que par ceux des provinces romaines, à revendiquer tous les objets d'art enlevés par les Français à l'État romain, s'est adressé à Leurs Majestés Impériales et Royales les souverains alliés, à Sa Majesté Très Chrétienne elle-même, pour obtenir amicalement l'accomplissement de cet objet, qui est du plus grand intérêt

au pays pour lequel on le réclame. Mais, comme le Gouvernement s'est absolument refusé à entendre aucune proposition à cet égard, les soussignés se sont vus forcés à recevoir tous les objets en question de la main, pour ainsi dire, des souverains alliés, qui, pour accomplir un acte de justice, ont bien voulu les prendre des endroits où ils étaient déposés, pour qu'ils fussent renvoyés à Rome.

Nous protestons donc solennellement que tout acte de violence qui est employé pour exécuter cette mesure, d'ailleurs très juste dans son essence, est tout à fait étranger à l'esprit de paix et de conciliation qui anime Sa Sainteté; mais nous convenons, en même temps, que le Souverain Pontife, pour le bonheur de son peuple, ne peut se refuser en aucune manière d'accepter ce que la justice des puissances alliées a bien voulu lui faire rendre.

Ce que nous devons retenir de cette déclaration, c'est que les représentants du Saint-Siège entendaient se faire restituer les manuscrits du Vatican, mais qu'ils auraient voulu arriver à leurs fins sans recourir à l'intervention des autorités militaires. C'étaient là bien certainement les instructions qui leur avaient été données. Il n'est pas douteux que le pape Pie VII était animé, comme ils l'ont répété, des intentions les plus conciliantes et qu'il lui répugnait de causer des ennuis et des contrariétés à Louis XVIII. Le cardinal Consalvi avait recommandé à Canova et à Marini d'apporter beaucoup de modération dans l'accomplissement de leur mission; il les avait même autorisés à nous abandonner certains articles et à transiger dans certains cas avec les gardiens des collections françaises. En vertu de cette autorisation, la Bibliothèque nationale reçut en cadeau deux précieux manuscrits remplis de poésies provençales (n^{os} 3204 et 3794 du fonds du Vatican, aujourd'hui n^{os} 12473 et 12474 du fonds français⁽¹⁾), et, les conservateurs n'ayant pu représenter deux manuscrits du fonds de la reine de Suède qui avaient été choisis au Vatican en 1797, le n^o 190, contenant des opuscules de Smaragdus, et le n^o 1964, renfermant l'ouvrage de Nithard et les Annales de Flodoard (ce dernier volume était alors entre les mains de M. de Mourcin, à qui il avait été confié pour composer son livre sur les Serments de Strasbourg, publié en 1815 à Paris⁽²⁾), Marini n'insista pas sur la restitution de ces deux volumes,

⁽¹⁾ En tête du premier de ces manuscrits, au bas de la page qui contient deux lignes de la main de Fulvio Orsini, nous lisons ces trois notes :

« Ricuperato ai 14 ottobre 1815. GINNASI. »

« Dalla Biblioteca parigina. ANGELONI Frasinata. »

« Riconosciuto non utile a l'Italia e prezioso p. la Francia; fu restituito alla Biblio-

teca, ai 17 ottobre 1815. GINNASI. »

Les deux manuscrits des poésies des troubadours, pris par le commissaire du Saint-Siège le 14 octobre 1815, furent ainsi rendus le surlendemain à la Bibliothèque royale.

⁽²⁾ *Serments prêtés à Strasbourg en 842. . . extraits de Nithard, ms. de la Bibl. du roi, n^o 1964, traduits. . .* par M. de Mourcin. Paris, 1815, in-8^o.

dont le premier paraît avoir été perdu et dont le second forme aujourd'hui à la Bibliothèque nationale le n° 9768 du fonds latin. Il accepta comme compensation un Platon, qui venait, je suppose, de la bibliothèque privée de Pie VI⁽¹⁾. Il s'applaudit même d'avoir conclu cette sorte d'échange, et, comme on nous a reproché d'avoir indûment gardé le manuscrit de Nithard, il n'est pas hors de propos de rapporter ici textuellement le témoignage du commissaire de la cour de Rome :

E de due mancanti, che sono piuttosto frammenti, e non molto pregevoli, l'uno de' quali ha per titolo : *Via regia ad Ludovicum imperatorem*, del secolo undecimo e di sole pagine ottanta; l'altro : *De Dissidiis filiorum Ludovici Pii*, parimente del secolo undecimo, e di minori pagine del primo, fu essa abbondevolmente ristorata col rarissimo codice greco del secolo decimo, scritto sù pergamena in gran foglio, contenente le opere di Platone. Il qual codice, che accresce splendore alla splendidissima Pontificia biblioteca, a cui in niun modo o tenuissimamente conspiravano i due suddetti frammenti, è sovente consultato dai dotti, che ne sanno il vero pregio conoscere.

Marini tenait ce langage pour réfuter les critiques de Luigi Angeloni, qui, dans un livre publié à Paris en 1818⁽²⁾, l'accusait d'avoir traité les Français avec trop de bienveillance et d'avoir sacrifié les intérêts de l'Italie.

L'accusation était fort injuste. Marini défendit bien, trop bien pour nous, hélas! les intérêts dont il était chargé. Le trait suivant en est la preuve.

Les conservateurs de la Bibliothèque royale, malgré le chagrin de voir partir tant de si beaux volumes, entretenaient avec le commissaire pontifical les relations les plus courtoises. L'administrateur, M. Dacier, s'enhardit à lui demander la faveur de garder à Paris deux des plus précieux manuscrits du Vatican, un Virgile et un Térence (apparemment l'antique Virgile à peintures, n° 3867 du fonds du Vatican, provenu de l'abbaye de Saint-Denis, et le Térence, également à peintures, du IX^e siècle, n° 3868 du même fonds). Marini accueillit avec une extrême politesse les ouvertures de Dacier; il laissa même provisoirement entre ses mains le manuscrit de Virgile et promit de transmettre au Gouvernement pontifical le vœu qui était exprimé au nom de la Bibliothèque du roi. En réponse à cette communication, le cardinal Consalvi fit écrire à

⁽¹⁾ Sur une liste de manuscrits arrivés de Rome à la Bibliothèque nationale le 25 juillet 1799 figure : « Platonis opera græce, 1 vol. in-fol. Parchemin. »

⁽²⁾ *Dell' Italia, uscente il settembre del 1818* (Paris, 1818; 2 volumes in-8°). Voir ces critiques de Luigi Angeloni, t. II, p. 252 et suiv.

Marini, le 6 novembre 1815, deux lettres dont la première était ainsi conçue :

J'ai fait présenter à Sa Sainteté la demande de l'administrateur de la Bibliothèque royale, tendant à conserver pour cette bibliothèque les deux précieux manuscrits de Virgile et de Térence.

Le Saint Père aurait voulu pouvoir déférer à ce désir et laisser ainsi un témoignage de son affection à un établissement aussi utile ; mais il est effrayé des réclamations de nos savants, qui, animés pour la Vaticane d'un zèle égal à celui de M. Dacier pour la Bibliothèque royale, lui ont représenté qu'aliéner les deux manuscrits dont il s'agit serait priver Rome de deux de ses plus précieux monuments, et que ses sujets éprouveraient le plus vif regret d'une perte vraiment irréparable. Dans une aussi pénible alternative, le Saint Père, obligé de prendre en considération les instances de nos savants, ne peut accueillir qu'en partie la requête du susdit administrateur.

Tenant compte de ce fait que vous avez déjà laissé en dépôt à la Bibliothèque royale le précieux manuscrit de Virgile, Sa Sainteté vous charge d'annoncer à M. Dacier qu'elle en fait don à l'établissement dont il a la garde. Vous l'assurerez en même temps du regret qu'elle éprouve de ne pouvoir, par les motifs ci-dessus exprimés, lui abandonner en même temps le manuscrit de Térence.

Le pape nous donnait donc de la façon la plus formelle le manuscrit de Virgile. Mais ce n'était pas tout : le refus de nous laisser le Térence n'était pas définitif. C'est ce qui résulte du billet confidentiel qui était joint à la lettre officielle du cardinal Consalvi :

Comme vous l'aurez appris par ma lettre officielle de ce jour, le Saint Père, pour ne pas affliger nos savants, se trouve dans la nécessité de ne pas déférer entièrement à la prière de M. Dacier. Vous ferez bien ressortir le prix du don que Sa Sainteté fait à la Bibliothèque royale et les raisons qui l'empêchent de céder aussi le Térence. Toutefois, si ce refus contrariait trop vivement la Cour et nous aliénait l'esprit des ministres du roi, faites-le-moi savoir, afin que j'en puisse référer à Sa Sainteté, pour les dispositions qu'elle croira pouvoir prendre à ce sujet. Je devais vous donner cet avis pour votre complète instruction.

Marini prit sur lui de ne pas exécuter les instructions que Consalvi lui avait cependant données en termes si formels. Il manœuvra avec tant d'adresse que non seulement il ne fut plus question du Térence, mais, que Dacier dut se dessaisir du Virgile qu'il avait espéré pouvoir garder à la Bibliothèque royale.

C'était donc à bon droit que, pour répondre aux reproches de Luigi Angeloni et d'Angelo Mai, Marini se vantait ainsi des résultats de ses négociations (p. cclxxxiv) : « Je dis donc que le Virgile [n° 3867 du fonds] du Vatican avait été cédé par le pape, que je devais aussi laisser à Paris le Térence aux très précieuses peintures, et que le Virgile [n° 1631 du fonds] palatin était un des 39 manuscrits cédés à l'université de Hei-

delberg. Je n'ai pas besoin de dire quelle adresse il me fallut déployer pour conserver à la Vaticane ces trois très célèbres manuscrits. »

Arrêtons-nous sur cette déclaration de Marini. Elle montre dans quel esprit et dans quelles limites ont été effectuées les restitutions que, malgré le silence des traités, les représentants des puissances alliées se crurent autorisés à nous demander en 1815. C'est un important épisode de l'histoire des bibliothèques au XIX^e siècle, dont la plupart des détails ne nous étaient pas connus. Nous devons savoir gré aux éditeurs des Registres de Clément V d'avoir compris dans leur recueil les mémoires de Marino Marini. On pourra leur reprocher d'avoir grossi leur premier volume d'un hors-d'œuvre qui n'est assurément pas à sa place; mais ce n'est pas à nous de nous en plaindre, puisque, grâce à leur publication, nous avons pu compléter les renseignements fournis par les documents français sur le sort d'œuvres d'art et de manuscrits qui ont orné nos musées, nos bibliothèques et nos archives au commencement du siècle.

LÉOPOLD DELISLE.